



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 67478

Texte de la question

Mme Valérie Pécresse attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en oeuvre de la loi forestière du 9 juillet 2001. Dans le cadre de cette loi, les centres régionaux de la propriété forestière ont été chargés d'assurer le rôle que doit jouer la forêt privée dans la préservation de la biodiversité. À cette fin, l'étude d'impact du texte prévoyait le redéploiement et le financement de 89 postes d'ingénieurs et techniciens forestiers. M. Hervé Gaymard, alors ministre de l'agriculture, s'est engagé à procéder à un cadencement de la mise en place de ces nouveaux emplois par tiers sur trois ans. Ainsi, 30 emplois ont effectivement été mis en place en 2004, mais aucun poste n'a été pourvu pour l'année 2005. Si, une nouvelle fois, les engagements du Gouvernement ne sont pas tenus en 2006, cela signifierait l'abandon de l'initiative prise pour le développement des espaces forestiers. Elle souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement concernant les 59 postes qui restent à pourvoir et, notamment, le nombre de postes qui sera prévu dans le budget de l'année 2006.

Texte de la réponse

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), établissements publics à caractère administratif, ont été élargies par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. Cette loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. Pour tenir compte de cette évolution, trente emplois ont pu être ouverts en 2004, malgré un contexte budgétaire contraint. Ces nouveaux emplois renforcent les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole, dont la montée en puissance est attendue dans les années à venir, et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable. Toutefois, la programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques, qui appelle des efforts partagés. Cet objectif a conduit à différer de nouveaux recrutements et aucun emploi nouveau n'est prévu en 2005. Le ministère de l'agriculture et de la pêche reste particulièrement vigilant sur l'adéquation des moyens des CRPF aux missions qu'ils exercent sur le terrain et confirme sa volonté de conforter la politique engagée en faveur de la gestion durable des propriétés forestières privées.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Pécresse](#)

Circonscription : Yvelines (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67478

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6049

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7065